



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

DELIBERATION N° 2026.06.14

du Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Personnel Territorial : Taux de rémunération des vacances Infirmier **Foyer de Vie - Maison EOLE**

Date de la convocation : 15 juin 2026

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Marie-Agnès AMABILE

La Vice Présidente : Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Sont présents :

Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Alain BERNIER.

Absents excusés:

M. Jean-Pierre CHEVANNIER, M. François DE MAZIERES, M. Michel RENAUT, M. Geoffrey LANDRAIN.
M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le budget du CCAS et les imputations en dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 12 – charges de personnel et frais assimilés ; nature 64131 – personnel non titulaire

Madame la Vice-Présidente expose :

Le foyer de vie - Maison Eole accueille des personnes adultes en situation de handicap présentant, pour une partie d'entre elles, des besoins de soins réguliers, de surveillance médicale et d'accompagnement sanitaire qui sont réalisés par des professionnels de santé du secteur libéral.

Pour sécuriser le suivi médical, le conseil départemental, organisme de tutelle de l'établissement finance un mi-temps de coordination infirmier.

Les missions confiées à ce personnel infirmier sont la sécurisation des traitements médicamenteux, le suivi des soins prescrits, le suivi des situations médicales complexes, la prévention des hospitalisations et des situations d'urgence et le respect des obligations réglementaires en matière de sécurité et de qualité des soins.

Or, l'établissement est confronté à des difficultés structurelles de recrutement sur ce poste infirmier permanent, dans un contexte général de tension nationale sur les professions de santé et plus particulièrement sur les personnels infirmiers du secteur médico-social.

Le recours à des infirmiers vacataires est une solution qui permet ainsi d'assurer la continuité du service public médico-social, de garantir la permanence et la sécurité des soins.

Compte tenu de la spécificité des publics accueillis et des impératifs de continuité des soins, il apparaît donc nécessaire de créer un dispositif de vacations infirmières permettant une mobilisation rapide de professionnels qualifiés lorsque les nécessités de service l'exigent.

Il est donc proposé de créer un taux de vacation fixé à 30 euros bruts pour les interventions d'infirmiers diplômés d'État recrutés ponctuellement afin d'assurer des missions de suivi médical et d'accompagnement des usagers au sein de l'établissement.

Les professionnels recrutés devront être titulaires du diplôme d'État d'infirmier et remplir les conditions réglementaires d'exercice de la profession.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil d'administration.

L'exposé de Madame la Vice-Présidente entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'autoriser le recours aux vacations d'infirmier,

- 2) de fixer la rémunération par vacation d'une heure après service fait à 30 euros bruts,

- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe EOLE au chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel », article par nature 64131 « personnel non titulaire sur emplois permanents – rémunération principale »

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix